

ARRÊTÉ N° 2025_253

DONNANT DÉLÉGATION À MME ALICE BERTHONNEAU, CHEFFE DU BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES DU SERVICE DES RESSOURCES TRANSVERSALES À LA DIRECTION DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE, DU SPORT ET DES LOISIRS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2015-689 du 11 août 2015 relatif aux ajustements d'organisation de la direction de la culture du patrimoine du sport et des loisirs ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2016-383 du 4 octobre 2016 relatif aux ajustements d'organisation de la direction de la culture, du patrimoine, du sport et des loisirs ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2018-486 du 31 octobre 2018 modifiant l'organigramme de la direction de la culture, du patrimoine, du sport et des loisirs ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2019-318 du 23 juillet 2019 modifiant l'organigramme de la direction de la culture, du patrimoine, du sport et des loisirs (reprise en gestion du parc des sports de Marville) ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2025-403 du 6 août 2025 relatif aux ajustements d'organisation de la direction de la culture, du patrimoine, du sport et des loisirs ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2023-403 du 20 octobre 2023 donnant délégation de signature à M. Alan Hervé ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Délégation est donnée à Mme Alice Berthonneau, cheffe du bureau des affaires générales du service des ressources transversales à la direction de la culture, du patrimoine, du sport et des loisirs, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes, à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil départemental ou les vice-présidents.

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses dans la limite de 8.000 €,
- b) les liquidations des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2023-403 du 20 octobre 2023 donnant délégation de signature à M. Alan Hervé.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification
un exemplaire du présent arrêté
le

Alice Berthonneau

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le